

Arrêté du 09 juillet 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var

NOR : JUSF2121593A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 1^{er} juin 2021 de Madame Laurence LANATA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var demandant la nomination de Monsieur Franck MAINAS en tant que mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 2 juin 2021 de Madame Laurence MORAZZANI, régisseuse titulaire d'avances et de recettes demandant la nomination de Monsieur Franck MAINAS en tant que mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 1^{er} juin 2021 de Monsieur Franck MAINAS, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Franck MAINAS est nommé, à compter du 1^{er} juin 2021, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **09 juillet 2021**

**Pour le ministre,
Et par délégation ;
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse**



Vincent BOUZRAR